



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-159

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEPOT DE FONTAINE A EAU

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'installer un point d'eau potable de type fontaine à bonbonne ou réseau dans les services municipaux à la disposition des employés et du public,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de fontaines à eau avec la société **SARL ADAC 37 rue Saint Sébastien 13006 Marseille**, dans les services municipaux suivants :

- Hôtel de ville
- Police municipale
- Services Techniques
- Bibliothèque
- Foyer restaurant
- CCAS

ARTICLE 2 : Le contrat porte sur la pose, la mise en service, la maintenance totale, la location de 6 fontaines de marque WINNIX référence RESEAU froid/tempéré y compris débactérisation, kit entretien et kit de filtration. Le contrat prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2024** pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par expresse reconduction, la durée maximale ne pouvant excéder 4 ans. Le contrat prendra fin le **31 décembre 2027**.

Le montant du contrat est de 1410€ HT soit 1692€ TTC, le prix est variable à partir de la 2^{ème} année.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 4 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240717-DEC2024_159-CC



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 Juillet 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND